



AERO-CLUB DE L'OCHSENFELD

F.F.A.M. n°0135 – CDAM 68 – CRAM-ALSACE – 01

Agréé jeunesse et sport

Cernay 68700

REGLEMENT INTERIEUR, Edition 2018

Préambule :

Le présent règlement intérieur, établi par le comité, a pour objet de compléter les statuts de l'aéroclub de l'Ochsenfeld (ACO Cernay). Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association, lesquels s'engagent à le respecter en tous points.

Article 1 : Organisation du club

Le club est composé d'un ensemble de membres, et d'un comité.

Celui-ci est composé de 7 à 12 membres élus selon les statuts, renouvelé annuellement au tiers.

Le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire forment le bureau.

Le comité décide de tout ce qui a trait à la gestion du club.

Les informations liées à la vie du club sur l'année écoulée, comme le résumé des activités ou le bilan financier, sont aussi données lors de l'AG., laquelle fera l'objet d'un compte-rendu.

Article 2 : Conditions d'admission

Toute personne souhaitant adhérer à l'ACO devra être parrainée par deux membres du club, et avoir complété et fait signer l'attestation de parrainage. En contrepartie, ses parrains s'engagent à l'accompagner jusqu'à ce que le nouveau membre soit jugé en mesure de voler seul, en respectant toutes les règles du club.

Cela implique en particulier que les parrains limitent le nombre de leurs filleuls.

Le comité se réserve le droit de refuser un parrainage s'il juge que les conditions ci-dessus ne peuvent pas être respectées.

A l'occasion de l'AG, ou lors de son inscription, chaque membre devra s'acquitter de sa cotisation.

Les nouveaux arrivants devront acquitter un droit d'entrée dont le montant est fixé par le comité de direction.

Le signataire d'une demande d'adhésion à l'A.C.O. s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, il s'engage en outre à faire preuve de la plus grande courtoisie à l'égard de tous ses collègues modélistes.

Tout membre actif de l'ACO est obligé de souscrire la licence fédérale annuelle, le club étant affilié à la Fédération Française d'Aéromodélisme (Décision du comité du 6 Février 1992)

Un pilote non inscrit au club pourra être exceptionnellement autorisé à voler. Les modélistes désirant voler sur notre terrain seront sollicités en vue de leur adhésion au club. S'ils appartiennent à d'autres **clubs** ils devront, au préalable, prendre contact avec un membre du comité, qui validera son aptitude à voler seul, se présenter aux membres présents sur le terrain, présenter la licence de la Fédération Française ou de leur pays, et devront signaler leur fréquence. Ils sont **tenus** de respecter le règlement intérieur du club.

Les informations sur le fonctionnement du club sont disponibles sur le site intranet du club, <https://www.aero-ochsenfeld.fr/>

Article 3 : Devoirs et obligations des membres du club

Cotisation :

La cotisation (club + FFAM) peut-être souscrite à compter du 1^{er} septembre de l'année courante. Elle est valable jusqu'au 31/12 de l'année suivante. Tout membre n'ayant pas réglé ses cotisations un mois après l'AG sera considéré comme ne faisant plus partie de l'association.

Assurance fédérale :

Les membres du club disposent d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident dans le cadre de la police souscrite à cet effet par la fédération.

Si le membre du club considère que les montants de garantie ne lui sont pas suffisants il peut souscrire une assurance complémentaire individuelle accident auprès de l'assureur de son choix (source : FFAM).

La prévention reste une nécessité absolue. Rappelons aussi que si l'assurance est là pour payer les dégâts, rien ne viendra réparer les blessures ou les souffrances causées. De plus aucune assurance ne couvre la RESPONSABILITE PENALE, c'est-à-dire les éventuelles poursuites judiciaires.

Vols :

Tout aéromodéliste doit :

- Avoir une autorisation de vol valide délivrée par la DGAC pour voler avec un aéromodèle de catégorie B.
- Disposer de la qualification de pilote de démonstration (QPDD) ad hoc pour voler avec un aéromodèle de catégorie A dans une manifestation ayant donné lieu à appel au public.
- Un nouveau membre ne sera autorisé à voler seul qu'après avoir démontré au comité sa capacité à voler en toute sécurité. Pour cela, il sera tenu à passer un test en vol en présence de deux membres du comité. À l'issue de ce test, le club lui délivrera une autorisation écrite de vol. Sans cette autorisation, aucun nouveau membre ne sera autorisé à voler seul. Il doit pouvoir en permanence présenter cette autorisation.

Terrain :

Il est rappelé aux membres que le bon fonctionnement du club est basé sur le bénévolat. Ainsi, il est demandé à chacun de prendre sa part des travaux d'entretien, de nettoyage et/ ou d'aménagement dans la mesure de ses capacités physiques et professionnelles

L'ACO est un club qui se veut convivial. Aussi la bienveillance est-elle de rigueur. Il est de la responsabilité de tous, dans la mesure de ses capacités, d'aider tout membre en difficulté.

Tout comportement ou commentaire agressif est à proscrire.

Chacun doit aussi rester humble et donc :

- Accepter d'être aidé, voire demander de l'aide si besoin,
- Accepter les rappels au règlement, sans penser faire exception pour quelque raison que ce soit

Article 4 : Pilotes mineurs

Les pilotes mineurs sont accueillis par le club sous la responsabilité des parents ou d'un tuteur légal. Ils seront acceptés comme membre sous réserve d'une autorisation parentale.

Article 5 : Utilisation des locaux du club et du matériel

Le club house est à la disposition des membres. L'outillage du club est sous clé et n'est accessible qu'aux membres du comité ou sous la responsabilité d'un des membres du comité.

Aucune personne non membre du club n'est autorisée à utiliser l'outillage de l'ACO.

Le club ou les membres de son comité ne pourront être tenus pour responsables des accidents et des dommages qui pourraient survenir suite à l'utilisation des locaux ou de l'outillage.

Il est de la responsabilité des membres du Comité Directeur d'organiser le parking des véhicules, la sécurité des spectateurs et l'accès à la zone parking.

Article 6 : Utilisation du terrain

Le terrain est accessible du lever au coucher du soleil

Il est fermé par une barrière dont seuls les membres ont le code.

Le dernier membre à quitter le terrain doit veiller à fermer la barrière.

Les vols thermiques ne sont autorisés qu'à partir de 10h jusqu'au coucher du soleil.

Les membres du club sont tenus de parquer leurs véhicules et leur matériel sur les zones délimitées à cet effet.

Les véhicules peuvent être approchés le temps du déchargement. Ils sont ensuite placés sur l'aire parking prévue à cet effet.

Les animaux de compagnie sont sous la responsabilité de leur(s) propriétaire(s). Il est fortement conseillé de les maintenir en laisse.

Les personnes non licenciées ne sont pas admises sur la zone « parking avion » et ne sont admises sur la zone « pilote » que durant leur séance d'écologie.

Limites de vol:

Par dérogation, la hauteur maximale de vol au-dessus du terrain est de 457m (1500 ft)

Il est rappelé que le vol ne peut se faire en dehors des limites affichées sur le terrain.

En particulier, il est strictement interdit de survoler les usines, les habitations, la RN83, les autres usagers du terrain et de décoller ou atterrir hors de la piste.

De même il est interdit de pénétrer sur les terrains privés autour du site, y compris pour récupérer un modèle, sans l'accord du président du comité, qui aura pris contact avec le propriétaire.

Contrôle des fréquences :

Tout utilisateur de radio devra impérativement vérifier sur le tableau d'affichage que sa fréquence est libre et placer sa pince avant d'allumer son émetteur.

Tout utilisateur s'engage à n'utiliser que les fréquences autorisées par la réglementation.

Article 7: respect de l'environnement

Chaque membre est tenu de limiter au maximum le niveau sonore de ses modèles.

Les vols sans échappement conforme sont interdits.

En cas de recherche d'un modèle, il est demandé de faire attention aux cultures et de ramasser tous les morceaux.

Il est attendu de chaque membre du club qu'il contribue à maintenir le site en parfait état de propreté. Chacun ramportera l'intégralité de ses déchets, (mégots ou restes de repas...).

Il est interdit de jeter ses mégots au sol.

Article 8 : Sécurité

Il est attendu de chaque membre qu'il vole en toute sécurité dans le respect des autres pilotes et de l'environnement et avec un aéromodèle en bon état et vérifié.

Chaque pilote doit être en condition physique compatible avec la sécurité. Tout pilote sous l'emprise manifeste de l'alcool ou de stupéfiants sera interdit de vol.

Tout pilote d'aéromodèle doit laisser en permanence la priorité aux aéronefs habités,.

Avant la mise en route d'un modèle, son propriétaire est tenu de vérifier le parfait état et le fonctionnement correct de tous dispositifs contribuant à assurer le déroulement normal d'un vol, notamment :

- La fixation des différents éléments entre eux (ailes, moteur...)
- le serrage correct de l'hélice
- La qualité de la liaison radioélectrique et la portée
- les accessoires mécaniques, électriques et électroniques,
- la bonne charge des batteries de l'émetteur, du récepteur, évt. motorisation électrique.

Chaque pilote contrôle systématiquement le bon fonctionnement et le sens des commandes avant chaque vol.

Le rodage, le démarrage, et le réglage ne peuvent se faire que dans le parc avions. Le démarrage se fait avec l'hélice vers la piste, l'avion étant efficacement immobilisé. Les réacteurs devront être démarrés avec la tuyère vers la piste.

Autorisation de décollage, d'atterrissage, et de récupération des modèles : avant chacune de ces manœuvres, celle-ci devra être demandée aux pilotes déjà en vol. Chaque autorisation devra être annoncée clairement.

La priorité est toujours donnée à l'atterrissage.

Décollage et atterrissage ne sont autorisés qu'au-delà de la zone pilote.

Les retours au moteur en direction du public sont interdits.

Zone pilote :

Les pilotes doivent rester groupés près de l'entrée de piste sur la zone prévue à cet effet en fonction de la direction des vents. Cette zone est strictement limitée aux pilotes évoluant en vol, exception faite pour les vols d'écolage (présence du moniteur) ou justifiant un aide (ex : réalisation d'un programme avion ou hélicoptère de voltige).

Un strict respect du sens de piste tant pour le décollage que pour l'atterrissage est obligatoire. En cas de changement de sens de piste suite à une évolution du sens du vent, il est de la responsabilité de chacun d'en avertir clairement les pilotes déjà en vol.

Les essais en vol ou au sol pourront être interdits aux membres jugés dangereux ou trop peu expérimentés.

Les moniteurs et les pilotes désignés comme « pilotes d'essais » par les propriétaires de modèles voulant les faire tester ne pourront être tenus pour responsables des dommages pouvant survenir aux matériels qui leurs sont confiés.

Le pilote moniteur ou pilote d'essai ne mettra en œuvre l'appareil qu'après avoir pu en vérifier soigneusement tous les paramètres. Il pourra refuser de mettre en œuvre un appareil ne présentant pas toutes les conditions de sécurité requises.

En cas d'accident se produit sur le terrain, le président de l'association doit être prévenu dans les plus brefs délais.

Article 9 : Discipline et sanctions :

Les dirigeants du club ont la responsabilité de sa bonne marche.

La sécurité étant l'affaire de tous, tout le monde se doit d'intervenir pour faire cesser toute pratique dangereuse ou interdite. Les membres du comité sont chargés de rappeler à l'ordre et faire respecter le règlement intérieur. En cas de danger imminent, ils peuvent temporairement interrompre un vol ou interdire un décollage, dans l'attente d'une décision du comité.

En cas de non respect des statuts ou du règlement ou d'une consigne de sécurité, après avoir été mis en demeure, le membre fautif pourra être suspendu. Il sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception pour s'expliquer devant le comité.

Le comité pourra dans des cas graves, prononcer l'exclusion temporaire ou définitive du membre contrevenant. Sa décision est sans appel. Le comité se réserve aussi le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Seront considérés comme manquements graves :

- le non respect des consignes
 - l'utilisation délibérée de matériels ou modèles dangereux
 - l'utilisation délibérée de matériels ou modèles ne respectant pas la réglementation
- et d'une façon générale toute action ayant mis en cause la sécurité des autres membres.

Toutes les règles définies ci-dessus sont tenues d'être respectées sous peine de passer devant le conseil de discipline constitué de trois membres du comité.